

Royan, le 5 mars 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Madame Edith COUPRIE
Monsieur Farid BOUHAMIDI
Coprésidents

Centre Socioculturel Georges Brassens
6 place Jacques Prévôt
17200 SAINT SULPICE DE ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 886 0522 3

Objet : Convention relative à la fourniture de repas
conclue entre la Ville de ROYAN et le Centre Socioculturel Georges Brassens
de SAINT SULPICE DE ROYAN

Madame, Monsieur les Coprésidents,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un
exemplaire « original » de la convention relative à la fourniture de repas
conclue entre la Ville de ROYAN et le Centre Socioculturel Georges Brassens.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* -
☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels
compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Avec par avance toute ma gratitude pour votre esprit de coopération, je vous
souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame,
Monsieur les Coprésidents, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Cop. en PAR
le 7.03.19

P.J./1

En provenance de :
~~Centre Secours Français Français Brasseurs
6 Place Jacques Lévêque
17700 Saint-Sulpice de Royan~~

SGR2 V22 - PTC 30A - 31/06/2010 - 0017



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 0522 3



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 8 10 2011
Distribué le : 8 03 11

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
(Signature)
si mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan SJ
Hotel de Ville (devant Repas)
80 avenue de Pontcellac
17705 Royan Cedex





CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS
ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL GEORGES BRASSENS

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul CLECH, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *La Ville* »,

D'UNE PART,

ET

Le CENTRE SOCIOCULTUREL GEORGES BRASSENS, sis 6 place Jacques Prévot à SAINT SULPICE DE ROYAN (17200), représenté par Madame Edith COUPRIE et Monsieur Farid BOUHAMIDI, ses coprésidents, dûment habilités à l'effet des présentes,

ci-après désigné « *Le Centre Socioculturel* »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Ville de ROYAN s'engage à fournir des repas, fabriqués par la Cuisine Centrale de ROYAN, destinés aux personnes âgées adhérentes du Centre Socioculturel Georges Brassens.

ARTICLE 2 :

Le nombre de repas sera communiqué au plus tard la veille, par téléphone, à la Cuisine Centrale de ROYAN par *le Centre Socioculturel*. Toutefois, à titre exceptionnel, le décompte des repas à fournir en plus ou en moins pourra avoir lieu le même jour. La Cuisine Centrale de ROYAN fournira la liste des menus une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 :

Les repas sont enlevés par *le Centre Socioculturel* tous les jours (lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi), selon le procédé liaison froide. *Le Centre Socioculturel* sera autorisé à procéder une fois par semaine au nettoyage de son véhicule sanitaire.

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an, à compter de la signature de celle-ci. En l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un mois avant sa date anniversaire, la convention se verra renouvelée pour une nouvelle période de douze (12) mois. La convention ne pourra excéder un maximum d'une durée de vingt-quatre (24) mois.

ARTICLE 5 :

Les repas du lundi au vendredi seront ainsi composés :

Midi :

- Entrée
- Plat
- Légumes
- Féculents
- Fromage
- Fruit
- ou
- Pâtisserie
- ou
- Laitage

Soir :

- Potage
- Plat protidique
- ou
- Légumes
- Fruit
- ou
- Pâtisserie
- ou
- Laitage


Les repas du samedi seront ainsi composés :

- Plat protidique
- Accompagnement féculents
- Fromage
- Fruit
- Pâtisserie

ARTICLE 6 :

En contrepartie des repas préparés et fournis, *le Centre Socioculturel* acquittera un prix de 8 € T.T.C. (huit euros Toutes Taxes Comprises) pour les repas des lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et 6,60 € T.T.C. (six euros soixante centimes Toutes Taxes Comprises) pour les repas des samedis qui seront pris à la Cuisine Centrale de ROYAN le vendredi. Tous les trois mois, il sera procédé au décompte des plateaux contenant des repas qui auront été remis et ceux qui auront été restitués. Tout plateau manquant sera soit facturé au *Centre Socioculturel* par *la Ville* ou remplacé par *le Centre Socioculturel* à ses frais.


Pour *le Centre Socioculturel*,
Les Coprésidents,


Centre Socioculturel
Georges BRASSENS
6 place Jacques Prévôt
Edith COLPRIE
17200 SAINT SULPICE DE ROYAN
Farid BOUHAMIDI
Tel : 05 46 23 02 28

Fait à ROYAN, le 05 MARS 2019
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN, pour le Maire,
par délégation, Le Premier Adjoint,




Jean-Paul CLECH